



DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
MURET

VILLE DE
31220 CAZERES

Délibération
n°2019-01.04

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le 07 Janvier à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle Raymond Pujol, sous la présidence de Monsieur OLIVA Michel, Maire,
Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de Convocation du Conseil Municipal : 28 Décembre 2018

Etaient présents : la totalité des membres en exercice :

MM. OLIVA - LAFFONT - GRILLOU - Mme DRIEF - M. FAGUET - Mme FERRE - M. DEFIS - Mmes ROUSSEAU - PAOLINI - MM. COUTANCEAU - DUBOIS - COMBES - RAMINI - HRITANE - Mme BARDET - M. HAMADI - Mmes COUZINIÉ - SOULA - DUBRANA - MARY - BOREL - M. RIVIERE - Mme DUC - M. LOSIO - M. HAC.

Absente ayant donné procuration : Madame Valérie LOURDE donne procuration à Monsieur Michel OLIVA

Etait absent : Monsieur DELMON

Secrétaire de séance : Madame Marie-Anne DRIEF

Présents : 25
Absent : 1
Procuration : 1
Exprimés : 26
Pour : 26

Dans le cadre de la gestion de son domaine public, la Commune de Cazères est amenée à procéder à des désaffectations et déclassements. Ces procédures sont précédées d'une enquête publique puis, au vu des conclusions du commissaire enquêteur et éventuellement des remarques figurant dans les registres, une délibération clôt l'opération permettant la conclusion des actes notariés de transfert.

A l'issue du déclassement cette parcelle sera vendue au riverain. Il s'agit du terrain suivant :

Désaffectation
et déclassement
parcelle

- Parcelle cadastrée C 1643 de 96 m2 située devant le lot n° 14 du lotissement et au numéro 26 de la rue des Mûriers ;

Cette parcelle est répertoriée sur le plan ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les propositions ;
- Constate la désaffectation et autorise le déclassement de la parcelle ;
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure et l'enquête publique ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de son affichage.

Pour extrait conforme,
Cazères, le 08 Janvier 2019
Le Maire : Michel OLIVA